



Éducation. Depuis la nouvelle loi, le collectif Instruction en famille de la Manche constate une augmentation des dossiers refusés

École à la maison : des refus « inacceptables » selon un collectif

CETTE année, le projet de la Coutançaise Marie Jourdan de pratiquer l'école à la maison pour ses deux enfants est compromis. La demande pour son cadet de 3 ans a été refusée par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (Dsden). « La rentrée est incertaine. J'ai écrit un recours de 50 pages et je suis en discussion avec l'académie, pour défendre mon dossier. Je suis en attente d'une réponse à mon recours. J'espère qu'elle arrivera avant la mi-septembre », raconte la mère de famille.

Que dit la loi ?

Depuis août 2021, une loi renforce le contrôle de l'Éducation nationale sur les conditions de l'instruction en famille. Dorénavant, les demandes pour faire l'école à la maison doivent correspondre aux quatre motifs suivants : santé ou handicap (motif 1), activités sportives ou artistiques intensives (motif 2), itinérance ou éloignement géographique (motif 3), existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif (motif 4).

Pour les enfants qui suivaient déjà l'instruction en famille auparavant, des dérogations existent. C'est le cas pour l'aîné de Marie Jourdan, âgé de 5 ans, pour qui elle n'a pas eu besoin de faire une demande. Pour les autres, les « nouvelles » demandes sont instruites par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (Dsden) et soumises à la validation du directeur académique, après un examen de chaque dossier.

Le collectif alerte les députés

Dans la Manche, le collectif IEF 50 dénonce cette année des « taux de refus inacceptables ». Selon leurs chiffres, « 95 % des dossiers dans la Manche ont été refusés ou

sont en attente de traitement », soit huit dossiers refusés et treize au « statut incertain ».

En cas de contestation d'une famille, le refus doit faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (Rapo), soumis à une commission académique. Si elle confirme le refus, la famille peut saisir le tribunal administratif.

Le collectif manchois rapporte que sur les huit refus en première lecture, « six font un recours administratif préalable obligatoire et sont en attente de réponse, deux ont abandonné devant la complexité du Rapo ».

Stéphane Vautier, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Manche, précise : « Concernant les demandes présentées au titre du 4^e motif, la situation propre de l'enfant, ce motif renvoie à des situations qui doivent être très précisément justifiées par la famille et relever de la seule situation propre de l'enfant. Il ne peut en effet pas correspondre au seul choix de la famille mais viser uniquement l'intérêt de l'enfant et garantir le respect des valeurs de la République et des exigences minimales de la vie en société. C'est sur ce point qu'il peut y avoir dans certains cas des différences d'appréciation avec les familles. »

Le collectif déplore « une lecture trop restrictive de la loi ». « C'est une vision idéologique et uniforme de l'intérêt de l'enfant qui veut être imposée, développe Marie Jourdan. Le droit à l'éducation ne peut pas être restreint à la scolarisation. Dans la société, on a besoin d'avoir une école qui fonctionne bien et d'avoir d'autre manière d'instruire car c'est source de richesse, de joie, de diversité. C'est notre liberté d'éducation. On a l'impression que ces droits concernent une minorité mais l'instruction en famille peut vraiment être une solution transitoire pour plein d'enfants qui en ont besoin à un moment donné en cas de harcèlement ou de phobie scolaire par exemple. »

Il peut y avoir dans certains cas des différences d'appréciation avec les familles.

directeur académique de la Manche

Face à la situation, le collectif IEF 50 a émergé il y a un an. « Depuis un mois et demi, des liens de solidarité se sont tissés. On se rapproche des collectifs des autres départements. Nous avons aussi rencontré la semaine dernière les députés Bertrand Sorres et Stéphane Travert. Ils ont manifesté la volonté d'entrer en discussion avec la Dsden pour comprendre ce qu'il se passe et porter nos inquiétudes. Nous souhaitons que l'examen de nos dossiers soit ajusté et réellement équitable. »

Stéphane Vautier

Juliette VOISIN



La semaine dernière, le collectif IEF 50 a rencontré les députés Bertrand Sorre et Stéphane Travert pour les alerter sur le nombre de dossiers pour pratiquer l'instruction en famille refusés par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Collectif IEF 50